



Communiqué de presse : Facture hospitalière du patient en constante augmentation et imprévisible - 19/01/2026

Les frais que le patient est amené à déboursier lors d'une hospitalisation peuvent atteindre des montants élevés et sont souvent difficiles à estimer. Dans le cadre d'un séjour classique, les hôpitaux facturent en moyenne 2 778 euros en chambre individuelle et 323 euros en chambre commune, des montants qui peuvent également être soumis à de fortes variations. C'est ce qui ressort de deux rapports publiés par l'Agence Intermutualiste (AIM) relatifs aux frais hospitaliers à la charge du patient en 2024.

L'impact financier des frais hospitaliers doit pouvoir être raisonnable et prévisible pour les patients, même lorsqu'ils ne sont pas couverts par une assurance santé complémentaire, et ce afin d'éviter tout report de soins. L'État des lieux des coûts hospitaliers à charge patient suit l'évolution des coûts facturés aux patients lors de leur hospitalisation afin d'évaluer l'accessibilité financière de ceux-ci.

En 2024, un total de 1,60 milliard d'euros a été facturé aux patients dans le cadre d'hospitalisations classiques et de jour en hôpital général ou universitaire. Les suppléments d'honoraires des médecins, qui découlent directement du choix d'opter pour une chambre individuelle, pèsent pour près de la moitié de ce montant, pour un total de 760 millions d'euros. Les tickets modérateurs, soit la part des tarifs officiels payée par le patient, représentent quant à eux près d'un tiers du montant total à la charge du patient (460 millions d'euros).

Le montant total des suppléments d'honoraires enregistre une augmentation de 9,1 % par rapport à 2023 ; ce montant se chiffrait alors à 697 millions d'euros. Cette évolution est plus importante que celle de l'intervention de l'assurance maladie (+5,6 %) ou du ticket modérateur (+1,5 %).

Les suppléments d'honoraires ne peuvent être facturés au patient que lorsque celui-ci opte expressément pour une chambre individuelle. Des suppléments de chambre peuvent également être facturés en sus, leur impact étant certes plus limité. La facture moyenne à la charge du patient pour une hospitalisation classique en chambre individuelle s'élève à 2 778 euros, soit un montant huit fois plus important que pour une chambre commune (323 euros). Cependant, une admission en chambre commune peut elle aussi générer des montants élevés, notamment en cas d'implant, de paiement non remboursable ou de long séjour. Ainsi, 5 % des hospitalisations en chambre commune coûtent plus de 1 000 euros au patient.

La facture dépasse les 3 000 euros à la charge du patient pour près de 105 000 séjours hospitaliers

et excède même les 10 000 euros pour de près de 7 500 séjours.

Le patient rencontre des difficultés lorsqu'il s'agit de prédire l'ampleur de sa part personnelle. Les estimations de coûts varient d'un hôpital à l'autre. De même, le montant absolu du supplément d'honoraires en euros n'est pas plafonné. Le pourcentage maximum de suppléments d'honoraires en cas d'hospitalisation oscille de 100 % à 300 % selon l'hôpital, mais ne donne pas d'informations claires ni sur le montant que le patient peut s'attendre à devoir déboursier, ni sur l'impact financier exact du choix de chambre. Le patient n'est pas non plus en mesure de savoir sur quels honoraires de médecins ces suppléments d'honoraires seront calculés. Enfin, pour une même intervention, le montant de la facture d'hospitalisation variera d'un hôpital à l'autre, et peuvent même subir de fortes variations au sein d'un même hôpital.

Pour plus d'informations ou pour solliciter une interview auprès des chercheurs :
Sofie Vanassche - 0478 438 726

P.-S.

- [État des lieux des coûts hospitaliers à charge patient - Données 2024](#)
- [Monitoring des suppléments d'honoraires lors d'un séjour hospitalier - Données 2024](#)